

(1)

( N° 257 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 AVRIL 1923.

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE POUR L'EXERCICE 1923 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 avril 1923.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par une diminution de 10,000 francs.

En suite de ces amendements, la diminution totale apportée au dit projet de Budget montera à 96,500 francs et il s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à . . . . .	fr. 39,437,883 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à . . . . .	4,480,900 »
ENSEMBLE. . . . .	<u>fr. 43,918,783 »</u>

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,  
G. THEUNIS.*

---

(1) Budget, n° 4 - VI.  
Rapport, n° 76.  
Amendements, n° 77 et 232.

## AMENDEMENTS.

## Première Section. — Dépenses ordinaires.

## CHAPITRE X.

## ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 36. — Frais de participation aux expositions et congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Missions. — *Mesures de propagande contre l'alcoolisme, subsides et dépenses diverses.* — Subside à la Société d'Hydrologie et de Climatologie médicales de Belgique . . . . fr. 63,000 »

## Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK X.

## BEHEER VAN DE VOLKSGEZONDHEID.

ART. 36. — Kosten wegens deelneming aan tentoonstellingen en congressen in het belang der volksgezondheid ingericht. — Zendingen. — *Propagandamaatregelen tegen de jeneverplaag, toelagen en verschillende uitgaven.* — Toelage aan de Maatschappij van Geneeskunde Hydrologie en Klimaatkennis van België . . . . fr. 63,000 »

Augmentation de 40,000 francs.

En présence de la compression générale des dépenses et des mesures prises pour combattre l'alcoolisme, l'Administration avait cru pouvoir supprimer le crédit de 80,000 francs qui figurait au Budget de 1922, sous le libellé : *Mesures de propagande contre l'alcoolisme ; subsides et dépenses diverses.*

Cette suppression radicale pouvant compromettre la propagande contre l'alcoolisme, qui s'exerce parallèlement à l'action des dispositions actuelles de la législation sur l'alcool, on propose, pour cette année, le rétablissement de cette rubrique avec un crédit de 40,000 francs.

ART. 46. — Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'Hygiène . . . . fr. 100,000 »

ART. 46. — Kosten wegens het gebruik van automobielen door de provinciale diensten afhankelijk van het Beheer van de Volksgezondheid . . . . fr. 100,000 »

Diminution de 50,000 francs.

En suite d'une délibération du Conseil des Ministres du 26 mars dernier, il a été décidé de réduire le nombre des voitures automobiles mises à la disposition des inspecteurs ressortissant à l'Administration de l'Hygiène; on propose, en conséquence, de diminuer le crédit de l'article 46 à une somme de 100,000 francs.